




La Boîte à Je - 2026

DISPOSITIFS DE FINANCEMENT POUR UN BILAN DE COMPÉTENCES EN 2026

Un bilan de compétences peut être financé de plusieurs manières en fonction de votre statut professionnel. Voici un tour d'horizon des options disponibles :

1 Financement par le Compte Personnel de Formation (CPF)

 Accessible à tous les actifs (salariés, indépendants, demandeurs d'emploi), le CPF permet de financer tout ou partie d'un bilan de compétences.


Le Compte Personnel de Formation (CPF) peut financer tout ou partie d'un bilan de compétences, dans la limite des règles de prise en charge fixées par la réglementation.

Depuis les évolutions réglementaires récentes, la prise en charge du bilan de compétences via le CPF peut être plafonnée. Lorsque le coût du bilan dépasse le montant pris en charge par le CPF, un reste à charge peut être demandé au bénéficiaire.

 Démarche :

- ✓ Vérifiez vos droits sur Mon Compte Formation.
- ✓ Sélectionnez l'organisme de votre choix.
- ✓ Faites votre demande directement sur la plateforme.

i Bon à savoir : Si vos droits CPF sont insuffisants, un abondement par votre employeur ou France Travail est possible.

 Participation obligatoire de 102,23 € (mise en place depuis le 1^{er} janvier 2025) :

- ✓ Depuis le 1^{er} janvier 2025, toute personne mobilisant son CPF doit s'acquitter d'une participation financière de 102,23 €, sauf exceptions.
- ✓ Ce montant est automatiquement calculé lors de l'inscription et doit être réglé par carte bancaire ou virement.
- ✓ Exemptions : demandeurs d'emploi, financements employeur ou OPCO, utilisation du C2P, ou abondement AT/MP.

 Exemple de prise en charge pour un bilan de compétences à 1 700 € :

- ✓ Si votre solde CPF est supérieur ou égal à 1 700 € : 1 497,77 € seront pris en charge par le CPF, et 202,23 € seront à payer de votre poche.
- ✓ Si votre solde CPF est inférieur à 1 700 € : Le reste à charge inclura les 102,23 € obligatoires en plus du montant non couvert par le CPF.

i Plus d'infos : [Service-public.fr](https://www.service-public.fr)



2 Prise en charge par l'entreprise (Plan de Développement des Compétences)

Les employeurs peuvent financer un bilan de compétences dans le cadre de leur obligation d'adaptation des salariés à leur poste.

📌 Deux cas de figure :

- ✓ À l'initiative de l'employeur : L'entreprise propose le bilan, mais les résultats restent confidentiels, sauf accord du salarié.
- ✓ À la demande du salarié : Vous pouvez solliciter un bilan si votre entreprise l'inclut dans son plan de développement des compétences.

i Astuce : Échangez avec votre RH ou manager pour connaître les possibilités internes.

3 Financement pour les travailleurs indépendants

Les indépendants peuvent mobiliser leur Fonds d'Assurance Formation (FAF), sous réserve d'être à jour dans leur contribution à la formation professionnelle.

📌 FAF selon le secteur :

- ✓ FIF-PL : Professions libérales
- ✓ FAF-PM : Professions médicales libérales
- ✓ AGEFICE : Commerçants et dirigeants non-salariés
- ✓ AFDAS : Artistes-auteurs
- ✓ FAFCEA : Artisans et autoentrepreneurs artisans
- ✓ Vivéa : Exploitants agricoles
- ✓ Ocapiat : Pêcheurs

i Démarche : Se renseigner auprès du FAF correspondant à son activité.

4 Dispositifs pour les demandeurs d'emploi

France Travail peut financer un bilan de compétences sous certaines conditions.

📌 Options disponibles :

- ✓ Aide Individuelle à la Formation (AIF) : Sur validation de votre conseiller.
- ✓ Abondement CPF : Si vos droits CPF sont insuffisants, France Travail peut compléter le financement.

i Démarche : Échanger avec votre conseiller et fournir un devis de l'organisme choisi.



5 Aide de l'Agefiph pour les personnes en situation de handicap

L'Agefiph peut financer tout ou partie d'un bilan de compétences pour les salariés et demandeurs d'emploi en situation de handicap.

 Démarche :

- ✓ Salariés : Demande à l'initiative du salarié ou de l'employeur.
- ✓ Demandeurs d'emploi : Validation via France Travail ou Cap emploi.

i Bon à savoir : Un accompagnement spécifique peut être proposé pour adapter le bilan aux besoins de la personne.

6 Financement via une rupture conventionnelle

Une rupture conventionnelle peut vous permettre de bénéficier :

- ✓ D'indemnités spécifiques.
- ✓ D'allocations chômage, qui peuvent faciliter le financement d'un bilan de compétences.

i Astuce : Anticipez cette démarche avec votre employeur pour optimiser votre transition professionnelle.

7 Autofinancement

Si aucun dispositif ne s'applique à votre situation, vous pouvez financer votre bilan de compétences sur fonds propres.

 Conseils :

- ✓ Demandez plusieurs devis pour comparer les offres.
- ✓ Négociez un éventuel échelonnement des paiements.

i À noter : Investir dans un bilan peut être un levier puissant pour sécuriser un changement professionnel.

 Synthèse des dispositifs en fonction de votre statut

Statut	Dispositif recommandé	Organisme de référence
Salarié	CPF, Plan de Développement des Compétences, Agefiph	Employeur, CPF, Agefiph



Indépendant	Fonds d'Assurance Formation (FAF)	FIF-PL, FAFCEA... AGEFICE,
Demandeur d'emploi	AIF, CPF, Agefiph	France Travail, Cap emploi, CPF
Personne en situation de handicap	Agefiph, CPF	Agefiph, France Travail
Rupture conventionnelle	Indemnités, CPF, Autofinancement	Employeur, CPF
Autofinancement	Financement personnel	Organisme de formation